42 1801

Aux Inſpecteurs des Chemins et aux Sous-Voyers du Diſtrict de Québec.

Office du Grand-Voyer du Diſtrict de Québec, *le 8me Avril,* **1801.**

Messieurs,

J'AI jugé à propos, de vous prévenir, que j'ai obſervé, dans ma tournée de l'été dernier, qu'une grande partie des Chemins, avoit été reparée, avec négligençe; et qu'en pluſieurs endroits les Chemins n'avoient pas encore été faits et achevés et que tous les Ponts, et particuliérement les petits Ponts, ſur les foſſés et ruiſſeaux, qui traverſent les Chemins Publics, ont été mal faits et réparés.

J'ai de plus obſervé çet hiver, que les baliſes ont été mal entretenues, en bien des endroits, et ont été poſées trop loin du Chemin pratiqué; çe qui eſt très déſavantageux au Public, dans les mauvais tems; et j'ai eu auſſi très fréquemment des plaintes ſur le mauvais état des Chemins de l'hiver dernier.

Tous çes inconveniens et abus, tant en Eté, qu'en Hiver, ne ſont arrivés, que par la faute de pluſieurs des Inſpecteurs et des Sous-voyers, qui ont négligé de remplir les devoirs, que la Loi leur preſcrit, et de faire les pourſuites, contre les contrevenans.

Pour remédier à tous çes manques ſi nuiſibles au bien public; je préviens, très ſérieuſement, que je pourſuivrai, au retour de ma tournée, çette année, tous les Inſpecteurs et Sous-voyers qui n'auront pas rempli leur devoir, et que je porterai la plus grande attention, ſur l'état des Chemins, et que lorſqu'il ſera porté quelques plaintes ſur le mauvais état des Chemins, en aucun tems de l'année, toutes les conſéquençes en réſulteront contre les Officiers qui en ſont chargés. " C'eſt un abus, que de dire, que l'on ne veut pas faire de peine à " perſonne; chacun doit faire ſon devoir envers le Public, et perſonne n'a " rembourſé les Sous-voyers, qui ont été mis à l'amende, pour çeux qui de- " voient réparer les Chemins, dans leur diviſion."

Je me flatte donc, qu'au dix de Juin prochain, au plus tard, les Chemins ſeront dans le meilleur ordre; et qu'à ma tournée, je les trouverai tels.

Et afin, que tout le monde connoiſſe la direction des Chemins, il eſt ordonné à chaque Inſpecteur, dans ſa Paroiſſe reſpective, de faire lire et publier, Dimanche le dixieme Jour de Mai prochain, ou le Dimanche ſuivant, à l'iſſue de l'Office Divin du Matin, avec la préſente lettre, l'ordre et direction donné par le Grand-Voyer, en date du 15. d'Avril, 1799, qui leur ont été remis par leur Prédéçeſſeur.

Et comme beaucoup de petits Ponts et garde corps, n'ont pas été faits, ſuivant la direction preſcrite dans çet ordre, les Inſpecteurs et Sous-voyers, feront défaire çeux qui n'ont pas été faits ainſi, et les feront refaire, ſuivant les directions déja données.

Il eſt arrivé pluſieurs fois, que des Sous-voyers ne ſe ſont pas trouvés aux aſſemblées, que le Grand-Voyer, fait dans ſa tournée, et n'ont pas rendu compte de l'état des Chemins de leur Diviſion, cela les expoſe à être pourſuivis.

Comme les Inſpecteurs et les Sous-voyers de çette année ſont nouveaux; afin de voir, ſi leurs prédéçeſſeurs leur ont remis leurs Livres, Ordres et Procès Verbaux, ſuivant la liſte que le Grand-Voyer en a priſe de chacun; chaque Inſpecteur et Sous-voyer apportera à l'aſſemblée de la tournée prochaine du Grand-Voyer, tous les Livres et Papiers, conçernant ſon Office, pour être par lui inſpectés. Cette inſpection aura lieu, tous les deux ans, à chaque nouvelle élection des Inſpecteurs et Sous-voyers.

G. Taschereau
G.V.